

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Soixante et unième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions administratives

Sessions de la Conférence des Parties

AMELIORER LA TRANSPARENCE DU VOTE LORS DES SESSIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été soumis par la Hongrie, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.\*

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

# Proposition de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres pour la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent de la CITES

## Améliorer la transparence du vote lors des sessions de la Conférence des Parties

L'UE et ses Etats membres considèrent que, lors de la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le vote ne s'est pas déroulé dans des conditions permettant une transparence et une responsabilité suffisantes et ce, pour plusieurs raisons.

Parmi ces raisons, l'UE et ses Etats membres ont identifié les deux éléments suivants:

- l'impossibilité, pour les Parties, de vérifier immédiatement après le vote comment leurs voix ont été enregistrées;
- le recours fréquent au scrutin à bulletins secrets.

L'UE et ses Etats membres invitent le Comité permanent à réfléchir à ces deux points et à trouver des moyens d'améliorer la transparence des modes de scrutin.

Sur le premier point, l'UE et ses Etats membres considèrent qu'il conviendrait d'ajouter une nouvelle disposition au règlement intérieur de la Conférence des Parties, lequel stipulerait que les votes individuels de toutes les Parties doivent être affichés sur un écran permettant à tous les participants de voir le résultat du scrutin immédiatement après que celui-ci a eu lieu. L'UE et ses Etats membres soutiennent en outre l'initiative du Secrétariat visant à inclure cette exigence dans l'énoncé des besoins pour toutes les sessions de la CdP.

Sur le second point, l'UE et ses Etats membres tiennent à rappeler que la CdP a décidé dans son Règlement intérieur<sup>1</sup> que le scrutin à bulletins secrets "ne doit normalement pas être utilisé" pour des questions autres que l'élection à un poste ou la désignation d'un pays hôte. Malgré cette décision, un nombre important de votes se sont faits à bulletins secrets lors des dernières sessions de la Conférence des Parties (notamment à la CdP15 où il a été fait usage du vote à bulletins secrets à 14 reprises). Depuis la CdP9 tenue en 1994, on ne peut recourir au scrutin à bulletins secrets que quand un représentant en fait la demande et s'il est appuyé par 10 représentants. Il est certain que le recours au vote à bulletins secrets a considérablement augmenté depuis la CdP9.

L'UE et ses Etats membres craignent que le recours fréquent au vote à bulletins secrets ne s'écarte de la décision prise par la CdP que ce mode de scrutin ne doit normalement pas être utilisé pour des questions autres que l'élection à un poste ou la désignation d'un pays hôte. L'UE et ses Etats membres estiment également que cela porte préjudice à la transparence des décisions adoptées par la CdP. Promouvoir la transparence fait partie des principes de base qui devraient guider la Conférence des Parties dans son approche, telle que définie dans la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013.

Dans ce contexte, l'UE et ses Etats membres proposent que le Comité permanent lance un processus afin de réviser les dispositions actuelles relatives au vote à bulletins secrets et à leur utilisation, et étudie toutes les formules susceptibles de garantir une plus grande transparence du vote lors des sessions à venir de la CdP.

### Proposition de l'UE et de ses Etats membres

A la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, l'UE et ses Etats membres proposent par conséquent que le Comité permanent:

- *recommande* que la CdP, à sa 16<sup>e</sup> session, introduise une nouvelle disposition dans son règlement intérieur, à savoir:

#### **Article 25 Modes de scrutin**

1. La Conférence vote normalement par un système électronique ou à main levée, mais tout représentant peut demander un scrutin par appel nominal. Les votes individuels de toutes les

---

<sup>1</sup> Cf. Article 25, paragraphe 2.

Parties doivent être affichés sur un écran permettant à tous les participants de voir le résultat du scrutin immédiatement après que celui-ci a eu lieu.

- Charge le Secrétariat de fournir un rapport à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent rappelant la justification et l'historique des règles applicables aux scrutins à bulletins secrets dans le cadre des Conférences des Parties à la CITES et indiquant comment ce mode de scrutin a été utilisé, et prie le Comité permanent, sur la base dudit rapport, d'évaluer la situation à sa 62<sup>e</sup> session et, si nécessaire pour améliorer la transparence du vote, de proposer que la Conférence des Parties modifie les dispositions pertinentes de son règlement intérieur.